

ATTENTION AUX NUISANCES SONORES



Bricolage, bruits de fête, aboiements...
Les bruits gênants ne connaissent pas d'heures
et sont répréhensibles de jour comme de nuit.



Pensons à nos voisins !

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

(Article R1336-5 du Code de la santé publique)



Contactez-nous !

Si vous subissez des nuisances sonores, contactez votre Chargé-e de proximité ou nos équipes au 02 47 700 200.